

FICHE DE DONNEES DE SECURITE
SUIVANT REGLEMENTATION CE 2015/830 & 1272/2008 (CLP)

| VERSION | Description | Date | C.R. No. | Auteur | Contrôlé | Approuvé |
|---------|---|------------|----------|--------|----------|----------|
| 1 | Première édition, (Ce document met à jour et remplace FDS HPV-AQ Bioquell 35% FR Rev 3). Mise à jour H & P, Suppression phrases R & S | 27/07/2018 | 3655 | JC | PD | CB |
| 2 | Ajout de numéros de téléphone d'urgence. Égal à EN version 5. | 07/01/2020 | 4042 | DK | JC | SM |
| 3 | Format aligné avec Ecolab. | 26/02/2020 | 4079 | DK | JC | SM |

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

SUIVANT REGLEMENTATION CE 2015/830 & 1272/2008 (CLP)

SECTION 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MELANGE ET DE LA SOCIETE/ DU FOURNISSEUR

1.1 Identificateur du produit

Nom commercial : Bioquell HPV-AQ
Appellation chimique : Peroxyde d'hydrogène 35%
Formule moléculaire brute : H₂O₂
Type de produit : Mélange

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance/du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation(s) identifiée(s) : A utiliser avec les équipements générateurs de Vapeur de Peroxyde d'Hydrogène Bioquell.
Produit à fins professionnelles uniquement.

1.3 Détails du fournisseur de la Fiche de Données de Sécurité

Nom de la Société : Bioquell SAS
Adresse : 153 quai du Rancy
94380 Bonneuil sur Marne
France
Téléphone : +33 (0)1 43 78 15 94
Fax : +33 (0)1 43 78 15 84
E-Mail (pour plus de détails sur les personnes responsables dans les différents États membres) : <http://www.bioquell.com/en-uk/contact/distributors/>

1.4 Téléphone d'urgence

Téléphone d'urgence : Europe 001-760-476-3961
Utiliser le code : 333809
Centre Antipoison de Nancy (France) : +33 (0)3 83 22 50 50
Centre Antipoisons (Belgique) : +32 (0)70 245 245

SECTION 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance / du mélange

2.1.1 Règlement (CE) No. 1272/2008 (CLP) : Acute Tox. 4, Orale. H302, Inhalation H332
Skin Irrit. 2, H315
Eye Dam. 1, H318
STOT SE 3. Inhalation. H335

2.2 Eléments d'étiquetage

2.2.1 Eléments d'étiquetage : Suivant règlement (CE) No. 1272/2008 (CLP)
Marquage sur étiquette : Bioquell HPV-AQ
Composants dangereux : Peroxyde d'hydrogène (35%)
Mention d'avertissement : DANGER

Pictogrammes de danger :



- Mentions de danger : **H302**: Nocif en cas d'ingestion
H315: Provoque une irritation cutanée
H332: Nocif par inhalation
H318: Provoque des lésions oculaires graves
H335: Peut irriter les voies respiratoires
- Conseils de prudence
- Prévention : **P261**: Eviter de respirer les gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
P270 : ne pas manger, boire ou fumer en utilisant ce produit
P280: Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.
- Actions : **P310**: Appeler immédiatement un CENTRE ANTI-POISON ou un médecin.
P301 + P312 + P330: EN CAS D'INGESTION: Appeler un CENTRE ANTI-POISON ou un médecin en cas de malaise. Rincer la bouche.
P302 + P352: EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau et au savon.
P304 + P340 : EN CAS D'INHALATION : Placer la personne à l'air libre et maintenir la en position confortable pour respirer
P305 + P351 + P338: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
- Elimination : **P501** : Eliminer le contenu/le contenant selon le CED 160903, ou la réglementation locale
- 2.3 Autres risques** : Aucun
- 2.4 Informations complémentaires** : Aucune

SECTION 3: COMPOSITION/INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

3.1 Mélanges
3.1.1 Concentration

| Nom chimique: | Concentration: |
|--|----------------|
| Peroxyde d'hydrogène | Ca. 35% |
| No-CAS.: 7722-84-1 / No-CE.:231-765-0 / No-Indice: 008-003-00-9 Numéro d'enregistrement REACH: 01-2119485845-22 | |

Classification selon le règlement CE n° 1272/2008

| Composants dangereux | Classe de danger | Catégorie de danger | Mode d'exposition | Phrases H | Pictogrammes et mentions de danger |
|---------------------------------|---|---------------------|-------------------|-----------|--|
| Peroxyde d'hydrogène 35% | Toxicité aiguë | Catégorie 4 | Inhalation | H332 | Acute Tox. 4 (Inhalation), H332 Acute Tox. 4 (Orale), H302 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 STOT SE3, H335 |
| | Toxicité aiguë | Catégorie 4 | Orale | H302 | |
| | Irritation cutanée | Catégorie 2 | | H315 | |
| | Lésions oculaires graves | Catégorie 1 | | H318 | |
| | Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) – exposition unique | Catégorie 3 | Inhalation | H335 | |

- 3.2 Informations complémentaires** : Voir section 2 pour définitions complètes des phrases H/P.

SECTION 4: PREMIERS SECOURS



4.1 Description des premiers secours

En cas d'inhalation

Les secouristes doivent se référer à la section 8 pour les EPI appropriés.

- : Mettre la personne exposée immédiatement à l'air frais. Si la personne ne respire pas, contacter les services médicaux d'urgence, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche si possible. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

En cas de contact avec la peau

- : Laver abondamment à l'eau savonneuse. Retirer et laver avant réutilisation tout vêtement contaminé. Consulter immédiatement un médecin si les symptômes persistent.

En cas de contact avec les yeux

- : Consultation médicale immédiate. Laver les yeux tout de suite avec beaucoup d'eau et pendant 15 à 20 minutes. Laver également sous les paupières pendant au moins 15 minutes. Retirez les lentilles de contact, le cas échéant, après les 5 premières minutes, puis poursuivez le rinçage.

En cas d'ingestion

- : Consultation médicale immédiate. Laver la bouche à l'eau et si la personne est consciente, lui donner 2 verres d'eau. Obtenez une consultation médicale immédiatement. Ne portez rien à la bouche d'une personne inconsciente. **NE PAS PROVOQUER DE VOMISSEMENTS** Oxygène ou respiration artificielle si nécessaire.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Inhalation

- : L'inhalation de vapeurs irrite le système respiratoire et peut provoquer des maux de gorge et des toux. Risques: Saignement nasal, Bronchites chroniques.

Contact avec la peau

- : Irritation
Risque: brûlures, érythème, cloques ou même nécrose.

Contact oculaire

- : Irritations oculaires graves
Risque de lésions oculaires graves
Symptômes: Rougeurs, Larmolement, Tissus enflés

Ingestion

- : Irritation sévère
Symptômes: Nausées, Douleurs abdominales, Vomissements, Diarrhées, Risque de pneumonie chimique dû à l'inhalation du produit.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- : Consulter tout de suite un ophtalmologue dans tous les cas. En cas d'ingestion accidentelle consulter tout de suite un médecin. Consulter un médecin lorsque les symptômes persistent ou en cas de doute quelconque. En raison de la probabilité d'effets corrosifs sur le tractus gastro-intestinal après ingestion, les tentatives d'évacuation de l'estomac par induction de vomissements ou lavage gastrique doivent être évitées.

SECTION 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

- 5.1 Moyens d'extinction**
- Moyens d'extinction appropriés : Eau; n'utilisez aucune autre substance.
Moyens d'extinction non appropriés : Voir au dessus.
- 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange** : Non combustible. A un effet de propagation d'incendie dû au dégagement d'oxygène.
Danger de sur-pressurisation de récipients exposés à la chaleur: risque d'explosion.
Le contact avec des matières combustibles peut provoquer le feu.
- 5.3 Conseils aux pompiers** : Le personnel de lutte incendie doit être équipé de tenues de protection adaptées et d'appareils respiratoires autonomes (ARA). Porter une combinaison extérieure résistant aux produits chimiques et des bottes (en caoutchouc ou en PVC).
Refroidir les récipients/bacs par un arrosage à l'eau
Faire en sorte que le liquide contaminé ne se mélange pas avec l'eau de l'environnement.

SECTION 6: MESURES A PRENDRE EN CAS DE DEVERSEMENT ACCIDENTEL

- 6.1 Précautions personnelles, équipement de protection et procédures d'urgence**
- Conseil pour les non secouristes : Eviter de toucher la substance répandue
Prévenir d'autres fuites ou déversement si les conditions de sécurité le permettent. Isolez et marquez la zone de déversement. Éliminez toutes les sources d'ignition.
- Conseils pour les secouristes : Porter des vêtements de protection appropriés.
Pour la lutte contre l'incendie voir la section 5,
Pour les premiers secours voir la section 4,
Pour les besoins minimum en matière de protection personnelle voir la section 8.
Faire évacuer le personnel en lieu sûr.
Eviter des présences à proximité de la fuite et dans le sens du vent de celle-ci.
- 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement** : Eviter l'écoulement dans les conduits, les égouts et les cours d'eau.
Ne pas déverser dans l'environnement
- 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage** : Endiguer
Lors du ramassage ne pas mélanger les coulées de liquide souillé
Eponger avec de la matière inerte absorbante
Conservé en vue d'élimination à l'intérieur de récipients fermés.
Le recyclage dans les récipients d'origine est à proscrire formellement.
- 6.4 Référence à d'autres sections** : Section 1 pour contacts en cas d'urgence.
Section 8 pour précisions sur équipement personnel de protection approprié.
- 6.5 Informations complémentaires** : Aucune

SECTION 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

- 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger** : Eviter l'ingestion, l'inhalation et le contact avec la peau et les yeux. N'utiliser qu'en milieu bien ventilé. Eloigner de la chaleur et des sources d'ignition. Maintenir le récipient bien fermé. Porter des gants et vêtements de protection et une protection pour les yeux et le visage. Tenir à l'écart de produits incompatibles. Utiliser des ustensiles propres et secs uniquement.
- 7.2 Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités**
- Température de stockage : Stocker entre + 4° et +25°
- Conditions de stockage : Conserver à l'abri de la lumière. Stocker dans le récipient d'origine uniquement. Tenir éloigné de matières combustibles, de sources d'ignition et de chaleur. Maintenir le récipient fermé. Entreposer dans une armoire ventilée. Contrôler régulièrement la condition et la température des récipients.
- Matières incompatibles : Acides forts, alcalis forts, agents oxydants forts, réducteurs forts, matière organique, acétone et métaux.
- Matières préconisées : Aluminium 99,5%
Acier inoxydable 316L
Classes de HDPE approuvées
Polypropylène
- 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** : Aucune hormis celles mentionnées en section 1.2. Contacter le fournisseur pour toute précision complémentaire.

SECTION 8: CONTROLES DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

- 8.1 Paramètres de contrôle**
8.1.1 Valeurs limites d'exposition

| Substance | Règlementation | Type | Valeurs limites d'exposition | Remarques |
|--|---|------|------------------------------|------------|
| Peroxyde d'hydrogène CAS: 7722-84-1 | UK.EH40 (2011) – Limites d'exposition sur lieu de travail [WEL/VME/VLE] | TWA | 1ppm | LTEL (8hr) |
| | | TWA | 1.4 mg/m ³ | LTEL (8hr) |
| | | STEL | 2ppm | |
| | | STEL | 2.8 mg/m ³ | |
| | DE.MAK (2012) – Werte Liste | TWA | 0.5ppm | |
| | | TWA | 0.71 mg/m ³ | |
| | US.ACGIH (2016) – Valeurs seuil limites | TWA | 1ppm | |

- 8.1.2 Autres précisions sur valeurs limites**

| Substance | Limite | Conditions | Valeur | Remarques |
|--|---|---|------------------------|---------------|
| Peroxyde d'hydrogène CAS: 7722-84-1 | Concentration estimée sans effet [PNEC] | Eau douce | 0.13 mg/l | |
| | | Eau marine | 0.013 mg/l | |
| | | Centres de traitement des eaux d'égouts | 4.7 mg/l | |
| | Niveau dérivé sans effet / Niveau dérivé minimale [DNEL/DMEL] | Personnel, inhalation, exposition aiguë | 3 mg/m ³ | Effets locaux |
| | | Personnel, inhalation, exposition chronique | 1.4 mg/m ³ | Effets locaux |
| | | Consommateurs, inhalation, exposition aiguë | 1.93 mg/m ³ | Effets locaux |
| | | Consommateurs, inhalation, exposition chronique | 0.21 mg/m ³ | Effets locaux |

- 8.2 Contrôles de l'exposition**
- 8.2.1 Contrôles techniques adaptés** : Prévoir des locaux bien ventilés. Appliquer des mesures techniques conformes aux limites d'exposition professionnelles.

8.2.2 Equipement de protection individuelle

Protection des yeux et du visage



: Porter des lunettes de sécurité pour produits chimiques avec écran latéral, ou un masque anti-éclaboussures

Protection de la peau (mains / autres)



: Gants étanches
Le port de gants résistant aux produits chimiques est conseillé
Matières préconisées: PVC, caoutchouc naturel, caoutchouc butyle, caoutchouc nitrile.
Les précisions spécifiques sur les gants sont basées sur la documentation publiée ainsi que sur les données des fabricants de gants. Contacter le fabricant de gants afin de choisir en fonction du délai de dégradation pour vos conditions d'utilisation.
Contrôler et remplacer les gants usés ou abimés.
Porter des gants à manchette si un contact avec les avant bras est probable. Les normes CEN EN 420 et EN 374 fournissent des précisions d'ordre général et une liste de types de gants.

Protection respiratoire



: Le port d'un masque respiratoire approuvé peut s'avérer nécessaire lorsque la régulation technique ne parvient pas à maintenir la contamination de l'air à un niveau acceptable pour la santé du personnel. Le choix, l'utilisation et l'entretien du masque doivent être conformes aux règlements.
Le respirateur demi-masque à filtre type A figure parmi les masques adaptés à ce mélange.
Les normes CEN EN136, EN140 et EN 405 donnent des préconisations en matière de masque respiratoire, le choix du filtre étant abordé dans les normes EN 149 and EN 143.

Mesures d'hygiène

: Bouteilles de collyre ou postes de lavage oculaire selon les normes en vigueur.
Retirer immédiatement les vêtements et les chaussures contaminés.
Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
Ne pas manger, boire ou fumer.
Laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée
Manipuler selon les bonnes pratiques d'hygiène industrielle et de sécurité.

Risques thermiques

: Aucun connu

8.2.3 Contrôles de l'exposition environnementale

: Eliminer l'eau de rinçage suivant la réglementation locale et nationale.
Voir sections 6, 7,12,13

SECTION 9: PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

| | |
|--|--|
| Etat physique | : Liquide |
| Couleur | : Sans couleur |
| Odeur | : Acre |
| Masse moléculaire | : 34 g/mol |
| Valeur ph | : 2.02 (H ₂ O ₂ 50%) |
| Point de Fusion (°C) / Point de Congélation (°C) | : -33°C (H ₂ O ₂ 35%) |
| Point d'ébullition (°C) | : 108°C (H ₂ O ₂ 35%) |
| Point d'éclair (°C) | : Non-applicable |
| Vitesse d'évaporation | : Aucune donnée disponible |
| Inflammabilité (solide, vapeur) | : Non-applicable |
| Limites d'explosion | : Aucune donnée disponible |
| Pression de vapeur (mm/HG) | : 1mbar (H ₂ O ₂ 50%) à 30°C |
| Densité de vapeur (Air =1) | : 1 |
| Densité (g/ml) | : 1.1 - 1.2 |
| Solubilité (Eau) | : Miscible à l'eau |
| Solubilité (Autre) | : Aucune donnée disponible |
| Coefficient de partage (n-Octanol/eau) | : Log Pow: -1.57, Méthode: valeur calculée |
| Température d'auto-combustion (°C) | : Non inflammable |

| | | |
|-----------------------------------|---|--|
| Température de décomposition (°C) | : | >60°C, Température de décomposition auto-accélération (SADT) <60°C, Composition lente |
| Viscosité (mPa.s) | : | 1.17 mPa.s (H ₂ O ₂ 50%), à 20°C |
| Propriétés explosives | : | Non explosif |
| Propriétés oxydantes | : | Non oxydant |
| 9.2 Autres renseignements | : | Tension superficielle – 75.6 mN/m (H ₂ O ₂ 50%) à 20°C |

SECTION 10: STABILITE ET REACTIVITE

| | | |
|--|---|--|
| 10.1 Réactivité | : | Stable dans les conditions d'utilisation normales Se décompose en chauffant Risque exothermique potentiel |
| 10.2 Stabilité chimique | : | Stable dans conditions de stockage préconisées Sensible à la chaleur et à la lumière. |
| 10.3 Possibilité de réactions dangereuses | : | Le contact avec des matières combustibles risque de provoquer le feu. Le Contact avec des matières inflammables risque de provoquer le feu ou l'explosion. Risque d'explosion si produit confiné exposé à une source de chaleur Le feu ou une chaleur intense risquent de provoquer la rupture violente des emballages |
| 10.4 Conditions à éviter | : | La congélation La contamination Ne pas surchauffer pour éviter la décomposition |
| 10.5 Matières incompatibles | : | Acides, bases, métaux, sels de métaux lourds, poudres de métaux lourds, réducteurs, matière organique, matières inflammables. |
| 10.6 Produits de décomposition dangereux | : | Oxygène |

SECTION 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

| | | |
|--|---|---|
| 11.1 Informations sur les effets toxicologiques | | |
| 11.1.1 Mélanges | | |
| Toxicité aigue | : | Toxicité orale aigue: LD50, Rat: 1,270 mg/kg (H ₂ O ₂ 35%) Toxicité d'inhalation aigue: LC50 4h, rat, >0.17 mg/l, vapeur (H ₂ O ₂ 50%) Toxicité cutanée aigue LD50, Lapin, >2,000 mg/kg (H ₂ O ₂ 35%) |
| Corrosion/irritation cutanée | : | Lapin, Irritation cutanée (H ₂ O ₂ 35%) Irritant pour la peau. Peut provoquer entre autres la décoloration, des érythèmes, des œdèmes. |
| Lésions/irritations oculaires graves | : | Lapin, Irritation oculaire grave (H ₂ O ₂ 10%) |
| Corrosivité | : | Corrosif pour les yeux. Peut provoquer des lésions oculaires irréversibles. |
| Sensibilisation | : | Cochon d'Inde, aucune sensibilisation chez les animaux de laboratoire |
| Toxicité de dosage répété | : | Orale, 90-jours, souris, Voie gastro-intestinale, 300 ppm LOAEL Orale, 90-jours, souris, 100 ppm NOAEL Inhalation, 28-jours, rat, système respiratoire, 10ppm, LOAEL, vapeur Inhalation, 28-day, rat 2ppm, NOAEL, Vapeur |
| Cancérogénicité | : | Orale, Exposition prolongée, souris, Organes cibles: Duodénum, effets carcinogènes Dermique, Exposition prolongée, souris, les tests sur animaux ne présentèrent pas d'effets carcinogènes. |
| Mutagénicité | : | Des tests in-vitro n'ont pas montré d'effets mutagènes Des tests in-vivo n'ont pas montré d'effets mutagènes |

- Toxicité pour la reproduction : Substance totalement biotransformée (métabolisée)
Etude scientifique non-justifiée
- Toxicité spécifique organe cible – exposition unique : Inhalation, souris, 665 mg/m³, observations: RD 50, Irritant pour système respiratoire, H₂O₂ 50%

11.2 Autres informations : Aucune

SECTION 12: INFORMATIONS ECOLOGIQUES

12.1 Toxicité

| Ingrédient actif | Durée | Espèce | Valeur | Remarques |
|--|------------|---------------------------------------|-----------|----------------------------------|
| Peroxyde d'hydrogène CAS: 7722-84-1 | LC50, 96 h | Pimephales promelas (fathead minnows) | 16.4 mg/L | |
| | NOEC, 96 h | Pimephales promelas | 4.3 mg/L | |
| | EC50, 48 h | Crustacés: Daphnia pulex (puce d'eau) | 2.4 mg/L | Eau douce, test semi-statistique |
| | NOEC, 48 h | Crustacés: Daphnia pulex | 1 mg/L | Eau douce, test semi-statistique |
| | EC50, 72 h | Algae: Skeletonema costatum | 2.6 mg/L | Taux de croissance |
| | NOEC, 72 h | Algae: Skeletonema costatum | 0.63 mg/L | |
| | NOEC, 72 h | Algae: Chlorella vulgaris | 0.1 mg/L | |

12.2 Persistance et dégradabilité

- Dégradation abiotique : Air, photo-oxydation indirecte, t 1 /2 24h (Conditions: sensibilisateur: radicaux OH)
Eau, réaction redox, t 1 /2, 120h (Conditions: catalyse minérale et enzymatique, eau douce, eau salée)
Terre végétale, réaction, t 1 /2 12h. (Conditions: catalyse minérale et enzymatique)

- Biodégradation : Aérobic, t 1/2 < 2 min (Conditions: traitement boue biologique): Facilement biodégradable
Aérobic t 1/2 de 0.3 – 5 d (Conditions: eau douce): Facilement biodégradable
Anaérobic (Conditions: terre/sédiments): Non applicable

12.3 Potentiel bio-accumulatif

- : Potentiel bio-accumulatif: Log Pow -1.57
Résultat – pas de phénomène de bioaccumulation

12.4 Mobilité dans le sol

- Eau : Solubilité et mobilité importantes
- Terre/sédiments : Log KOC: 0.2, évaporation non-significative et absorption
- Air : Volatilité, constante de la loi de Henry (H), = 0.75 kPa.m³/mol
Conditions 20°C
Insignifiant

12.5 Résultats d'évaluation PBT et VPVB

- : Cette substance n'est jugée ni persistante, ni bio-accumulative ni toxique (PBT)
Cette substance n'est jugée ni spécialement persistante ni très bio-accumulative (VPVB)

12.6 Autres effets néfastes

- : Aucune donnée disponible

SECTION 13: CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

- 13.1 Méthodes de traitement de déchets** : Manipuler selon les bonnes pratiques d'hygiène et sécurité industrielles. Voir mesures de protection présentées en sections 7 & 8. Les récipients vides contenant des résidus (liquide et/ou vapeurs) peuvent présenter un danger. Ne pas brûler ni découper les fûts vides au chalumeau. Traiter selon les Directives Européennes en matière de déchets et de déchets dangereux. Les déchets sont à classer et à étiqueter avant recyclage ou élimination. Le Catalogue Européen de Déchets attribue des Codes Déchets en fonction de l'application plutôt que du produit. L'utilisateur doit donc définir les Codes Déchets en fonction de l'application du produit.
- 13.2 Informations complémentaires** : Aucune

SECTION 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

- 14.1 Transport terrestre (ADR/RID)**
- Numéro ONU : UN 2014
 Nom d'expédition ONU : PEROXYDE D'HYDROGENE, SOLUTION AQUEUSE
 Classe(s) de danger pour le transport : 5.1
 Etiquettes ADR/RID : 5.1 – Matière oxydant
 8 - Corrosif
 Groupe d'emballage : II
 Etiquette(s) danger :
- 

- Danger(s) pour l'environnement : Aucun
 Précautions particulières : Aucune
- 14.2 Transport maritime (IMDG)**
- Numéro ONU : UN 2014
 Nom d'expédition ONU : PEROXYDE D'HYDROGENE, SOLUTION AQUEUSE
 Classe(s) de danger pour le transport : 5.1
 Etiquettes IMDG : 5.1 – Matière oxydant
 8 - Corrosif
 Groupe conditionnement : II
 Polluant marin : Non
 Précautions particulières : Aucune
- 14.3 Transport aérien (ICAO/IATA)**
- Numéro ONU : UN 2014
 Nom d'expédition ONU : PEROXYDE D'HYDROGENE, SOLUTION AQUEUSE
 Classe(s) de danger pour le transport : 5.1
 Etiquettes IMDG : 5.1 – Matière oxydant
 8 - Corrosif
 Groupe conditionnement : II
 Danger(s) pour l'environnement : Aucun
 Précautions particulières : Aucune
- 14.4 Transport en vrac selon Annexe II de MARPOL 73/78 et du Code IBC** : Non applicable

SECTION 15: INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

- 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement** : 1907/2006 – REACH
1272/2008 – CLP
528/2012 - BPR
98/2013 - EPP
- 15.1.1 Réglementations UE**
Autorisations et/ou restrictions d'utilisation : Consulter la réglementation européenne ci-dessus pour obtenir des précisions sur la mise en oeuvre et les restrictions d'utilisation.
- 15.1.2 Directives nationales** : Consulter la réglementation nationale pour obtenir des précisions sur la mise en oeuvre et les restrictions d'utilisation.
- 15.2 Evaluation de la sécurité chimique** : Une évaluation de sécurité chimique a été effectuée pour ce mélange (peroxyde d'hydrogène).

SECTION 16: AUTRES INFORMATIONS

- Les sections suivantes comportent des révisions ou des déclarations nouvelles** : Aucun en février 2020.
- ABRÉVIATIONS**
- LTEL : Long Term Exposure Limit (VLE: Valeur Limite d'exposition à long terme sur 8h)
- STEL : Short Term Exposure Limit (VLE: Valeur Limite d'exposition à court terme sur 15 min)
- STOT : Specific Target Organ Toxicity (Toxicité spécifique pour certains organes cibles)
- DNEL : Derived No Effect Level (Niveau dérivé sans effet)
- NOEC : No Observed Effect Concentration (Concentration sans effet observée)
- PNEL : Predicted No Effect Concentration (Concentration estimée sans effet)
- TWA : Time-Weighted Average (VME : Valeur Moyenne d'Exposition)
- Références** : Les sources d'informations ayant servi à préparer ce document incluent un ou plusieurs des éléments suivants: Résultats d'études toxicologiques effectuées en interne ou par le fournisseur; publications d'associations professionnelles; publications ECHA; directives de l'UE et d'autres sources au besoin.
- Consigne de formation** : **Tout utilisateur doit être formé.**
- Informations complémentaires** : Aucune

Nous estimons précises les informations présentées dans ce document ou communiquées autrement aux utilisateurs. Celles-ci sont données en toute bonne foi mais il appartient aux utilisateurs de juger si le produit répond pleinement à leurs besoins. Bioquell ne garantit pas l'aptitude du produit pour une application spécifique quelconque. Toute garantie ou condition explicite (statutaire ou autre) est exclue sauf si une telle exclusion est contraire à la loi. Ces informations ne sont pas contractuelles et Bioquell n'acceptera aucun préjudice en cas de pertes ou de dommages (sauf décès ou accident corporel dus à un produit prouvé défectueux). Tous droits de brevet, copyright et modèles déposés réservés.